

Séance du 9 octobre 2019

Délibération n°2019/336

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants et R 1241-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le rapport n°2019/336 ;
- VU** l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relation avec les usagers du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Adopte le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo et d'un vélo cargo à assistance électrique.

ARTICLE 2 : Arrête le budget annuel de cette politique à 12 M€ par an, à compter de l'exercice 2020. Ce montant sera intégré dans le budget annuel d'Île-de-France Mobilités, qui sera voté lors d'un prochain Conseil d'administration.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE